Ville de GIEN

2020 -

6171 - Non soumis à obligation de transmission

ARRÊTE n° 2020/0161
Portant réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'en raison de la journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des Combats en Tunisie et au Maroc, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 – A l'occasion de la journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des Combats en Tunisie et au Maroc, le stationnement de tous les véhicules sera interdit quai Lenoir, entre la rue Parmentier et la rue Jeanne d'Arc, de 8h00 à 12h00 et rue de Verdun, du n° 29 au n° 37 de 8h00 à 11h00, le jeudi 19 mars 2020.

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 – Monsieur le Maire de la Ville de Gien et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – DIFFUSION À :
- Monsieur l'Adjoint à la tranquillité publique, à la sécurité urbaine et à la médiation sociale,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 19 février 2020

Par délégation du Maire,
Pierre LAURENT, Adjoint

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 19.02.20